



**DECHETTERIE  
DE LA COMMUNE  
LE FLON**

**sise à PORSEL**



**Plan de gestion**

## TABLE DES MATIERES

### **1. Message du Conseil communal**

### **2. Sacs officiels et mesures sociales**

### **3. Feux**

### **4. Emplacement et heures d'ouverture de la déchetterie**

### **5. Descriptif synoptique par genre de déchets :**

- Le verre
- Le papier
- Le fer-blanc et l'aluminium
- Le PET
- Les vieux vêtements
- Les appareils électriques, électroniques et les écrans
- La ferraille
- Les déchets encombrants, le bois et la ferraille
- Le gazon
- Les huiles
- Autres déchets

### **5. Autres renseignements**

Cette brochure a été réalisée avec les conseils de la maison STESA.

## MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

Selon l'exigence de la loi cantonale du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets et du règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets, nous avons mis en place une déchetterie pour les citoyens de la Commune Le Flon.

L'objectif de cette déchetterie est d'apporter une amélioration dans le système d'élimination des déchets et de limiter l'accroissement des coûts globaux d'élimination des déchets de tout genre, ainsi qu'à éviter de tout mettre au sac-poubelle.

Le Conseil communal est convaincu que les citoyens/nes apprécieront cette initiative et feront en sorte, par leur discipline, d'en faciliter l'exploitation. Il les remercie par avance de leur collaboration.

Bouloz, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

---

### COMPACTEUR

Le 1<sup>er</sup> octobre 2005, un compacteur pour les sacs à ordures ménagères a été mis en service.

Il est accessible **24 h / 24 et 7 j / 7. Merci de veiller à laisser propre l'endroit.**

Une carte à prépaiement est remise à chaque ménage, moyennant un dépôt de CHF 20.00 fr. par carte (non-remboursable). Afin d'être opérationnelle, la carte est chargée du montant désiré.

Elle est remise par l'Administration communale, Bouloz, durant les heures d'ouverture (lundi et mardi de 09 h 00 à 11 h 30 et jeudi de 17 h 00 à 19 h 00). Le paiement se fait au comptant, directement à la Caisse communale (à disposition également appareil pour paiement par carte de débit).

La carte du compacteur est débitée lors de chaque dépôt de sacs à ordures dans le compacteur : **coût par dépôt = CHF 0.45 par kilo de déchets.**

**ATTENTION : Crédit minimal autorisé sur la carte = CHF 5.00 fr.** Il s'agit d'un montant de sécurité. Cela signifie qu'à cette limite de CHF 5.00 fr. la machine bloque et n'accepte pas le dépôt du sac. Il est donc indispensable de recharger sa carte en conséquence.

Le solde est visible à chaque insertion de la carte dans le compacteur.

Cette carte à prépaiement nécessite, comme les autres cartes d'ailleurs, des précautions d'utilisation : **ne pas la conserver à proximité d'aimants ; elle pourrait être endommagée. Idem, ne pas la laisser dans la voiture lors de fortes chaleurs car cela la déforme et elle devient inutilisable.**

**ATTENTION : pour éviter tout blocage du compacteur** et facturation d'une amende, voici 2 règles à respecter :

1. **tous les sacs à ordures** déposés dans le compacteur doivent **impérativement être fermés et attachés**

2. **il ne faut pas mettre, à la fois dans le compacteur, plus de :**

- 3 sacs de 35 litres

- 2 sacs de 60 litres

- 1 sac de 110 litres (les mettre de préférence en position couchée dans le sas)

**ATTENTION car il y a trop souvent des blocages qui donnent lieu à des amendes.**

Nous vous remercions de laisser la cabine du compacteur propre après votre passage. Nous profitons de rappeler que si le compacteur est bloqué, il faut reprendre les sacs avec soi à la maison et revenir plus tard.

Merci de votre collaboration.

---

## FEUX



Nous vous rappelons que rien ne peut être brûlé sur le territoire communal.

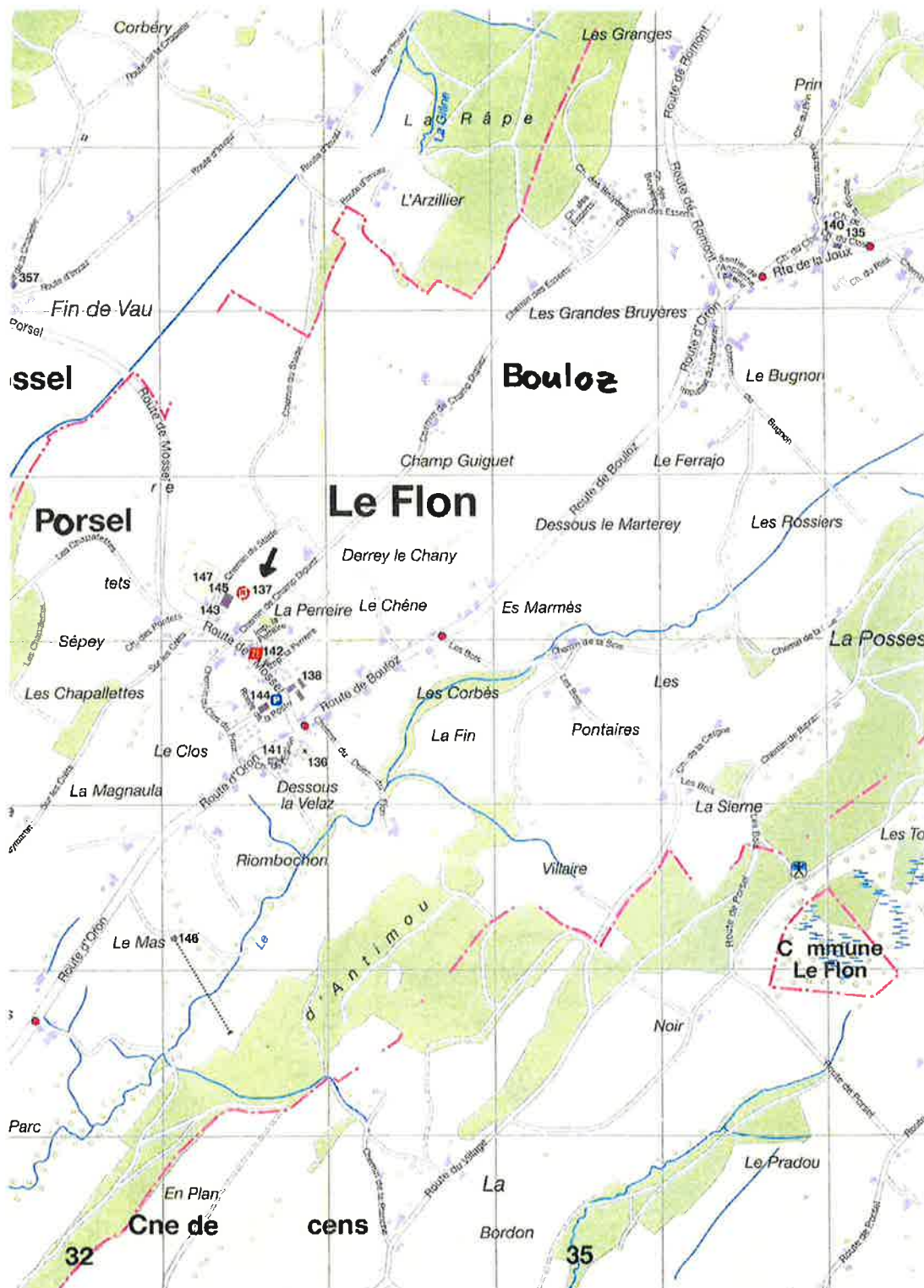
Les déchets (plastiques, bois traité, branchages etc.) doivent être éliminés par les filières normales.

En cas d'abus, la commune après un avertissement dénoncera le cas au juge d'instruction, conformément à la loi.

# PLAN DE GESTION DE LA DECHETTERIE

## Emplacement

La déchetterie ainsi que le dépôt des branches se situent à l'arrière de la salle polyvalente de Porsel (voir ch. 137).



Tous les déchets recyclables récoltés doivent être apportés à la déchetterie à Porsel.

## **Heures d'ouverture**



### **La déchetterie est ouverte aux heures suivantes :**

Mercredi                de 17 h 30 à 19 h 00  
Samedi matin        de 08 h 30 à 11 h 00

Porsel, Rte d'Invau, derrière la Salle polyvalente

### **Le lieu pour la collecte des branchages est accessible :**

au mêmes horaires que ci-dessus

---

## **Surveillance de la déchetterie**


La surveillance est exercée par M. Philippe Baudois ou ses remplaçants, MM. Francis Dévaud, Fernando Fernandez et Nelson Rodrigues, qui peuvent, le cas échéant, apporter leurs conseils aux usagers.

Nous prions de toujours vous conformer aux indications de notre Surveillant de déchetterie. Il agit par délégation du Conseil communal et le non-respect de ses indications peut être amendable.

**Les citoyens/nes effectuent le tri eux-mêmes, sur place, en fonction des tableaux synoptiques fixés sur les conteneurs.**

---

## QUELS DECHETS SONT COLLECTES ?

- Le verre
- Le papier
- Le fer-blanc et l'aluminium
- Le PET comportant le sigle 
- Les vieux vêtements
- Les déchets encombrants, le bois et la ferraille
- Le gazon
- Les appareils électriques, électroniques et les écrans
- Les huiles
- Les déchets divers

### Les six règles d'or de la collecte

1. Trier soigneusement les objets collectés
2. Débarrasser les objets collectés des matières étrangères et des saletés
3. Apporter les objets collectés, une fois triés et nettoyés, aux endroits prévus à cet effet
4. Ne pas jeter de déchets ménagers dans les installations de collecte
5. Consulter les sigles de recyclage et autres indications relatives au matériau figurant sur les emballages
6. Conformez-vous aux informations de la commune ou affichées sur les lieux de la collecte.

**Merci encore !**

## LE VERRE



Le tri se fait par couleur pour permettre à la commune de **recupérer la taxe anticipée sur le verre**. Cela vaut la peine de jouer le jeu car le montant est assez conséquent.

Remarques :

- Sans capsule
  - Sans bouchon
  - **Rincer si nécessaire**
  - Pas de porcelaine (= benne DCMI)
- 

## LE PAPIER

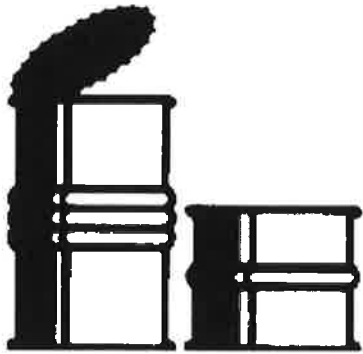


Remarques :

- Pas de sacs plastiques
- Pas de papier plastifié
- Pas de papier souillé ou utilisé (mouchoirs papiers, papier à pâtisserie, papier de ménage utilisé etc.)
- **Plier ou écraser les cartons** pour diminuer les volumes
- Les sacs d'aliment pour animaux sont acceptés lorsqu'ils servent de contenant ; ils ne doivent pas être trop sales
- Les autres sacs (ciment et pour poudre de lait notamment) **ne sont pas acceptés**.



## LE FER BLANC ET L'ALUMINIUM



### Remarques :

#### Fer-blanc

- Rincer les boîtes et enlever l'étiquette
- Ecraser la boîte

#### Aluminium

- Rincer le matériel

#### Que devez-vous mettre dans la benne à alu :

- Canettes
- Couvercles de yogourts non plastifiés
- Boite et sprays à aérosols **vides**
- Tubes de médicaments (sans capuchons)

Attention : Les sprays ayant contenu de la peinture et à moitié utilisés = déchets spéciaux à rapporter chez le commerçant.

#### Que devez-vous mettre avec les déchets ménagers :

- Tous les emballages aluminium contenant du plastique ou du papier (emballages pour beurre, lait, cigarettes, sachets de potage, sachets de chips, chocolats, sauce, cornets à café, thé, poulet, tablettes de médicaments, etc.)

#### Que devez-vous mettre avec la ferraille :

- Les casseroles
- les autres sortes de ferraille

## LE PET ET LES FLACONS PLASTIQUES



**Sont acceptés :**



- Le PET comportant ce sigle : PET

**Les flacons en plastique non recyclables doivent être déposés dans les sacs poubelles**

Remarque :

- **Diminuer le volume au maximum** en écrasant les bouteilles.

---

## LES VIEUX VÊTEMENTS



**Sont récoltés :**

- Vêtements pour femmes, homme et enfants
- Pull-overs et tricots
- Lingerie et literie
- Chapeaux et bonnets
- Souliers attachés par paire

Le tout en bon état

**Ne sont pas récoltés :**

- Vieilles chaussures de ski
- Chaussettes et collants

## LES DECHETS ENCOMBRANTS, BOIS ET LA FERRAILLE



**Les déchets encombrants, le bois et la ferraille sont récupérés durant toute l'année à la déchetterie communale moyennant le paiement d'une taxe selon l'objet évacué (svp voir les tarifs à la fin du libretto).**

**Ils comprennent notamment :**

- Tapis, moquette
- Mobiliers usagés (démontés)
- Matériel en bois ou composite
- Objets du ménage **qui n'entrent pas dans un sac-poubelle.**
- Objets en plastiques tels que seilles, gros jouets, etc.

**Les déchets qui entrent dans un sac de 35, respectivement 60 litres ne sont pas admis comme déchets encombrants.**

**Exemples :**

- **Articles de sports usagés (souliers de skis), etc.**
- **Casques de vélos, motos**
- **Habits usagés qui ne peuvent pas être remis à des organisations**
- **Petits jouets (poupées, animaux, voitures, ...)**
- **Petits récipients**
- **Sacs à mains et sacs de sport**
- **Ustensiles de cuisine en bois et en plastique**
- **Etc.**

**Les déchets de chantier, comme par exemples les lavabos, W.C., fenêtres, chenaux, briques, carrelage, etc. sont à éliminer par le propriétaire via les entreprises spécialisées.**

**La maison Transports F. Dumoulin Sàrl à Tatroz propose un système de récupération dès 1m3 déjà. Sinon, vous pouvez aussi les apporter chez H. Etter & Fils SA à Vuadens.**

Les déchets suivants sont à éliminer via le revendeur du produit :

- Les pneus
- Les batteries
- Les déchets spéciaux (peinture, solvants, etc.)

En cas de non-respect des directives, les frais supplémentaires qui en résulteraient seront facturés aux contrevenants.

## LE GAZON



L'utilisation d'une tondeuse de type mulching vous fera économiser du temps et du compost.

Les personnes qui ne possèdent pas de compost ou de tondeuse à gazon de type « mulching » peuvent déposer, à la belle saison, leur gazon directement à la déchetterie dans la benne prévue à cet effet.

L'accès est libre à toute heure de la journée. **Seul le gazon est accepté au recyclage.** Les branchages et déchets de jardin sont à éliminer par les propriétaires via le lieu de récupération prévu à cet effet.

**ATTENTION** : nous comptons sur le respect de chacun pour qu'il n'y ait **que du gazon dans la benne à gazon** sinon nous devons prendre d'autres mesures. Merci de veiller également à ce le gazon soit mis à l'intérieur de la benne **et pas autour.**

## LES DECHETS COMPOSTABLES



**Pour les déchets organiques, nous vous recommandons de faire l'essai du compostage chez vous.**

Toutefois, nous mettons à disposition à la déchetterie une benne avec couvercle pour la récupération des déchets compostables. L'accès est libre à toute heure de la journée. **Seuls les déchets verts et non cuits sont acceptés. Pas de viande, non plus.**

**Attention : il n'est pas possible d'y déposer les litières à chat et les sacs en plastique quels qu'ils soient. Svp veillez à ne pas les déposer non plus le long des chemins forestiers.**

Merci de votre collaboration et de votre compréhension.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2003 la nouvelle ordonnance sur la récolte des appareils électriques et électroniques est entrée en vigueur. (TAR)

Les appareils sont répartis en trois catégories :

- Appareils électroniques
- Appareils électriques domestiques
- Ecrans

qui sont récupérés **gratuitement** par la Commune.

Les commerçants qui vendent ce type d'appareils sont également obligés d'accepter la remise d'anciens appareils gratuitement.

Nous vous prions, dès lors, **d'utiliser en premier lieu cette filière pour l'élimination de vos vieux appareils**. Ceci évitera à la Commune (donc à vous citoyens/nes) de devoir financer les frais de transport qui eux ne sont pas gratuits.

Font partie de ces deux catégories les appareils électriques suivants :

## **Informatique, bureautique, et électronique de loisirs** Récupération gratuite par la commune

Par exemple :

|              |                     |                     |                         |
|--------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| Télévision   | Antenne parabolique | Décodeur TV         | Magnétoscope            |
| Caméra vidéo | Console vidéo       | Appareil photo      | Caméscope               |
| Flash        | Projecteur de Dias  | Projecteur de films | Amplificateurs          |
| Radio        | Autoradio (démonté) | Tourne-disque       | Minidisque              |
| Ordinateur   | Clavier             | Imprimante          | Scanner                 |
| Calculatrice | Machine à écrire    | Beamer              | Dictaphone              |
| Téléphone    | Fax                 | Répondeur (Tél.)    | Appareil pour prépresse |
| Etc.         |                     |                     |                         |

## **Électroménagers** **Récupération gratuite par la commune**

Par exemple :

|                    |                        |                                    |  |
|--------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| Réfrigérateurs     | Congélateurs           | Lave-vaisselle                     | Four                                       |
| Micro-ondes        | Machine à laver        | Sèche-linge                        | Appareil à laver les tapis                 |
| Machine à tricoter | Table à repasser       | Gril électrique                    | Radiateur à bain d'huile → vidé de l'huile |
| Four à raclette    | Grille-pain            | Machine à café                     | Mixeur                                     |
| Malaxeur           | Hachoir                | Pressoir                           | Four à pain                                |
| Couteau électrique | Ouvre-boîte électrique | Sèche-cheveux                      | Brosse à dents électrique                  |
| Rasoir électrique  | Tondeuse électrique    | Radiateur à air chaud              | Ventilateur                                |
| Machine à coudre   | Fer à repasser         | Aspirateur                         | Déshumidificateur                          |
| Climatiseur        | Séchoir à linge        | Ballast de lampe contenant des PCB |  |
| Etc.               |                        |                                    |  |

Ces appareils sont à placer dans les palettes/cadres d'après la mention affichée. Merci de votre collaboration.

## **Appareils électriques professionnels** **Récupération contre une taxe par la commune**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Appareils électroniques industriels   | Central téléphonique, installation d'antenne, installation de transmission |
| Appareils de laboratoire              | Appareils d'artisanat  |
| Appareils de jardin                   | Installations sanitaires   |
| Accessoires                           | Jouets   |
| Instruments de musique et accessoires |  |

Ces appareils sont récupérés contre une taxe. Les prix sont affichés à la déchetterie intercommunale. Vous les trouvez également à la fin de ce libretto.

## L'HUILE



HUILES DE FRITURE

Sont récoltés :

- Les huiles minérales : huile de vidange de moteur
- Les huiles végétales : huiles du ménage

---

## AUTRES DECHETS

La déchetterie intercommunale récupère également les déchets suivants :

- Capsules de café, thé, Nespresso (uniquement celles en alu)
- Les piles (mais pas les batteries : voir ci-dessous)
- Le vieux pain

---

## DECHETS NON REPRIS

Les déchets spéciaux mentionnés ci-après ne sont pas recyclés par la Commune.

**Déchets carnés** : incinération des déchets carnés, Moudon ou Romont  
(voir adresse sur le site Internet communal – [www.leflon.ch](http://www.leflon.ch))

**Peinture/dissolvant** : retour au vendeur

**Médicaments** : retour à la pharmacie

**Pneus** : retour chez le garagiste

**Batteries** : retour chez le vendeur ou garagiste

**Déchets de chantier** : à faire évacuer par une entreprise spécialisée